



EXTRAIT

Le dix-huit du mois de mars à 21 Heures,

Le Conseil Municipal de la commune de CAMBOULAZET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LACHET Jean, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/03/2024

Présents : M. LACHET Jean, M. CUOC Jérôme, M. ENJALBERT Maxime, M. GAZANIOL Dominique, Mme LITRE Alexandrine, M. PANIS Didier, Mme. LACOMBE Patricia, Mme POUGET Sandrine.

Excusés : Mme. LACOMBE Philippe a donné procuration à Jean LACHET, M. ANGLES Julien a donné pouvoir à Maxime ENJALBERT, Mme CANITROT Nadine a donné pouvoir à Dominique GAZANIOL.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil : Mme Sandrine POUGET ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°01 OBJET : ENEDIS/COMMUNE DE CAMBOULAZET : CONVENTION DE SERVITUDE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE HTA DE PRUNS A CENTRES – SUBDELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 mars 2023, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer l'acte relatif à la convention ENEDIS de servitude souterraine HTA de Pruns à Centrès sur la parcelle section AC N°8.

Il informe que le rendez-vous pour signer cet acte est fixé au vendredi 22 mars 2024 à 15h25 en Mairie de Camboulazet.

Monsieur le Maire fait part de son empêchement ce jour-là et propose de subdéléguer la signature de cet acte à un adjoint.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal de Camboulazet, à l'unanimité, accepte de subdéléguer la signature de cet acte à M. Maxime ENJALBERT, adjoint au Maire.

DELIBERATION N°02 OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE CAMBOULAZET

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter **le budget primitif principal de la COMMUNE DE CAMBOULAZET de l'exercice 2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des

états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 **du budget principal de la COMMUNE DE CAMBOULAZET**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N°03 OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COMMUNE DE CAMBOULAZET

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter **le budget primitif Annexe ASSAINISSEMENT de l'exercice 2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du budget annexe Assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N° 04 : BUDGET ASSAINISSEMENT AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Jean LACHET, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 240 756.63 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	8
Nombre de suffrages exprimés :	11
VOTES : Contre	0
Pour	11

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	24 392.26 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	216 364.37 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	240 756.63 €
D Solde d'exécution d'investissement	64 284.02 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 240 756.63 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	240 756.63 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

**DELIBERATION N° 05 : BUDGET ASSAINISSEMENT AFFECTATION DU RESULTAT DE
FONCTIONNEMENT 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Jean LACHET, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 0.00 €
- un déficit d'exploitation de : -3 134.11 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	8
Nombre de suffrages exprimés :	11
VOTES : Contre 0 Pour 11	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) <u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	1 176.65 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	-4 310.76 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-3 134.11 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	36 867.92 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	-3 134.11 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	3 134.11 €

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'investissement est négatif en compte avec l'affectation des réserves d'investissement. Les restes à réaliser de la

OBJET DELIBERATION N° 06: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MARTY- COMMUNE DE CAMBOULAZET

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le **budget primitif annexe du LOTISSEMENT MARTY de l'exercice 2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du **budget annexe du LOTISSEMENT MARTY**. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N°07 : OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE CAMBOULAZET

Le Conseil Municipal, après retrait de Monsieur le Maire au moment du vote, et élection de M. PANIS Didier en qualité de président de la séance,
a approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 par 09 voix pour et 0 voix contre et a arrêté les comptes ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses :

Prévus : 526 617,37 €
Réalisé : 287 770,13 €
Reste à réaliser : 0.00 €

Recettes :

Prévus : 526 617,37 €
Réalisé : 312 162,39 €
Reste à réaliser : 0.00€

Investissement :

Dépenses :

Prévus : 517 625,05 €
Réalisé : 104 719,92 €
Reste à réaliser : 0.00 €

Recettes :

Prévus : 517 625,05 €
Réalisé : 106 328,26 €
Reste à réaliser : 0.00 €

DELIBERATION N° 08 OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE CAMBOULAZET

Le Conseil Municipal, après retrait de Monsieur le Maire au moment du vote, et élection de M. PANIS Didier en qualité de président de la séance,
a approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 par 09 voix pour et 0 voix contre et a arrêté les comptes ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses :

Prévus : 34 564,20 €
Réalisé : 25 186 ,24 €
Reste à réaliser : 0.00 €

Recettes :

Prévus : 34 564,20 €
Réalisé : 26 362,89 €
Reste à réaliser : 0.00€

Investissement :

Dépenses :

Prévus : 47 148,24 €
Réalisé : 9 191,07 €
Reste à réaliser : 0.00 €

Recettes :

Prévus : 47 148,24 €
Réalisé : 19 566,99 €
Reste à réaliser : 0.00 €

DELIBERATION N° 09 OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET LOTISSEMENT MARTY DE CAMBOULAZET

Le Conseil Municipal, après retrait de Monsieur le Maire au moment du vote, et élection de M. PANIS Didier en qualité de président de la séance,
a approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 par 09 voix pour et 0 voix contre et a arrêté les comptes ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses :

Prévus : 201 010,00 €
Réalisé : 50 154 ,59 €
Reste à réaliser : 0.00 €

Recettes :

Prévus : 201 010,00 €
Réalisé : 50 154 ,59 €
Reste à réaliser : 0.00€

Investissement :

Dépenses :

Prévus : 202 900,00 €
Réalisé : 49 246,34 €
Reste à réaliser : 0.00 €

Recettes :

Prévus : 202 900,00 €
Réalisé : 2 900,00 €
Reste à réaliser : 0.00 €

DELIBERATION N° 10 : OBJET : DELIBERATION DU VOTE DES TAUX DE LA FICALITE DIRECTE LOCALE POUR 2024

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
- Vu le débat d'orientation budgétaire du conseil municipal de Camboulazet.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de fixer les taux d'imposition en 2024 à :

- TFB : 34 ,80 % ;
- TFPNB : 89,10 % ;
- THRS : 9,84 % ;

DELIBERATION N° 11 : OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET LOTISSEMENT MARTY DE CAMBOULAZET

Monsieur le Maire donne lecture de ses propositions pour le budget LOTISSEMENT MARTY pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 0 voix contre :

- Adopte le budget primitif de l'exercice 2024 du lotissement MARTY arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	215 992,98 €	215 992,98 €
Fonctionnement	169 256,34 €	169 256,34 €

DELIBERATION N° 12 : OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CAMBOULAZET

Monsieur le Maire donne lecture de ses propositions pour le budget Assainissement de la commune de Camboulazet (budget Annexe) pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 0 voix contre :

- Adopte le budget primitif assainissement de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	57 647,41 €	57 647,41 €
Fonctionnement	36 419,60 €	36 419,60 €

DELIBERATION N° 13 : OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET COMMUNAL DE LA COMMUNE DE CAMBOULAZET

Monsieur le Maire donne lecture de ses propositions pour le budget COMMUNE (budget principal) pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 0 voix contre :

- Adopte le budget primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	567 635,65 €	567 635,65 €
Fonctionnement	548 028,63 €	548 028,63 €

DELIBERATION N°14 : OBJET : SUBVENTION ACCORDEE A L'AMICALE DES POMPIERS DE BARAQUEVILLE A COMPTER DE L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire propose de revoir le montant de la subvention accordée chaque année à l'amicale des sapeurs-pompiers de Baraqueville.

Il propose de fixer à 150€/an le montant de la subvention à compter de l'année 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **le Conseil Municipal :**

- Décide d'**octroyer une subvention de 150 €**,
- Dit que cette somme sera mandatée à l'article 65748 sur le budget 2024 et versée sur le compte de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Baraqueville, chaque année.

DELIBERATION N° 15 : OBJET : SUBVENTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES RESTOS DU CŒUR DE L'AVEYRON

Par délibération du 22/04/2022 le Conseil Municipal de Camboulazet avait attribué une subvention de 200€ à l'Association départementale des Restos du Cœurs.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette subvention chaque année à compter de 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **le Conseil Municipal :**

- Décide d'**octroyer une subvention de 200€**,
- Dit que cette somme sera mandatée à l'article 65748 sur le budget 2024 et versée sur le compte de l'Association Départementale des Restaurants du Cœur – Relais du Cœur de l'Aveyron, chaque année.